

***MÉMORANDUM
UCM***

***ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES***

10 JUIN 2007

SOMMAIRE

Les indépendants et chefs de PME.....	3
Une force considérable.....	3
... en pleine mutation.....	3
... avec des spécificités.....	3
... qui demande des actes concrets.....	3
... pour un climat propice.....	3
1. Une base saine.....	4
1.1 Sagesse budgétaire.....	4
1.2 Sagesse institutionnelle.....	4
<i>La sécurité sociale</i>	4
<i>Plus de concertation</i>	5
1.3 Sagesse européenne.....	5
2. Des services publics efficaces.....	6
2.1 Un gouvernement rigoureux.....	6
2.2 Des administrations performantes.....	6
2.3 Un service minimum garanti.....	6
2.4 Simplification administrative.....	6
2.5 Modération législative.....	7
2.6 Culture de l'évaluation.....	7
2.7 Amélioration de l'e-government.....	7
3. Une meilleure protection sociale.....	8
3.1 De sérieux progrès !.....	8
3.2 Un calcul des cotisations révisé.....	8
3.3 Des sanctions plus justes.....	8
3.4 Une cotisation trop spéciale.....	9
3.5 Pension, achever le travail.....	9
3.6 Pension libre complémentaire.....	9
3.7 Le premier pilier bis.....	10
3.8 Prestations familiales.....	10
3.9 Incapacité de travail.....	11
3.10 Soins de santé.....	11
3.11 Petits risques.....	11
3.12 L'assurance dépendance.....	11
3.13 Assimilation maladie.....	12
3.14 L'équilibre financier.....	12
4. Un marché de l'emploi dynamique.....	12
4.1 Sauvegarde de la compétitivité.....	12
4.2 Un temps de travail souple et suffisant.....	13
4.3 Améliorer le placement.....	13
4.4 Traquer les pièges à l'emploi.....	13
4.5 Favoriser la formation.....	14

4.6 Accompagner les chômeurs	14
4.7 Allonger la carrière	14
5. Un dialogue social équilibré	15
6. La sécurité, un droit fondamental	15
6.1 Le constat	15
6.2 La prévention	16
6.3 La dissuasion	16
6.4 La répression	17
7. Un commerce florissant	17
7.1 Implantations commerciales	17
7.2 Les soldes	18
7.3 Les pratiques déloyales	18
7.4 Ouverture du dimanche	18
7.5 Paiements électroniques	19
7.6 Travaux de voirie	19
7.7 Grandes villes	19
8. Une fiscalité douce	20
8.1 Poursuivre la réduction	20
8.2 Cinq propositions	20
9. Un cadre favorable	21
9.1 Une politique énergétique cohérente	21
9.2 Bien penser la mobilité	21
9.3 Financer l’AfscA	21
9.4 Accès à la profession	22
9.5 Outil de financement	22
10. Stop au harcèlement	22
10.1 Responsabilité excessive	22
10.2 Inspection sociale intrusive	23
10.3 Risque de fermeture	23
10.4 Pluie d’amendes	23

Les indépendants et chefs de PME

Une force considérable...

Avec plus de 867.000 indépendants (dont près de 637.000 à titre principal), 208.500 employeurs occupant moins de 50 personnes, (soit 97 % des employeurs - dont plus de 86 % occupent moins de 10 personnes), 1.061.000 travailleurs dans les PME de moins de 50 personnes sur les 2.540.000 travailleurs soumis à l'ONSS, le monde des indépendants et des PME représente une force considérable (près de 55 % des effectifs du secteur privé) qui reste méconnue et parfois trop peu prise en considération.

... en pleine mutation...

En dix ans, le nombre d'indépendants à titre complémentaire a explosé. Ils représentent aujourd'hui près de 20 % du nombre d'indépendants ! Ce taux reflète la difficulté de s'installer comme indépendant à titre principal. Pour l'UCM, il faut continuer à améliorer la protection sociale de l'indépendant afin d'encourager ce public particulier à faire le pas de s'installer à titre principal. Ceci aura comme conséquence directe une accélération de la création d'activité et donc d'emplois, à moindre risque puisque ces personnes ont déjà eu l'occasion de tester leur projet.

... avec des spécificités...

Un indépendant, un chef de PME prend des risques, à la fois personnels et financiers pour produire une richesse qui profite à toute la société, mais dont il doit aussi pouvoir bénéficier à titre personnel.

Les décisions relatives à la gestion de l'entreprise sont souvent prises dans un cadre familial, avec le conjoint. Soumises aux aléas de l'économie globalisée et de la concurrence des multinationales, les PME doivent pouvoir s'adapter très rapidement.

Elles sont en effet peu susceptibles de se délocaliser. Les indépendants et chefs de PME sont des hommes et des femmes attachés à leur environnement direct, à leur terroir. Leur lieu de travail et leur lieu de vie sont quasiment indissociables.

... qui demande des actes concrets...

Le prochain gouvernement doit continuer le travail de revalorisation de l'acte d'entreprendre. L'UCM plaide donc pour que l'importance des indépendants et des PME soit reconnue par la désignation d'un ministre à part entière pour les matières qui leur sont propres. Il devra avoir notamment comme souci de lever les nombreux freins qui subsistent à l'acte d'entreprendre, tant psychologiques que financiers ou encore organisationnels, spécialement pour la femme indépendante qui tente de concilier vie privée et vie professionnelle ; mais également pour les titulaires de professions libérales qui jouent un rôle socio-économique, éthique et sociétal, important en Belgique. Ces derniers souhaitent que les législations tiennent compte de leurs spécificités, notamment en ce qui concerne leurs obligations de respect des règles de concurrence et de secret professionnel.

... pour un climat propice

L'Etat fédéral, tout comme les entités fédérées, doit assurer un climat propice au développement économique et à la création d'entreprises. L'emploi ne se décrète pas, seule l'activité économique crée de l'emploi. Pour créer cette activité économique, le développement du secteur économique marchand est primordial et le gouvernement doit être le garant de ce climat favorable à l'action d'entreprendre.

Le gouvernement sortant a soufflé le chaud et le froid, voire le très chaud et le très froid, en ce qui concerne la vie de l'indépendant et de son entreprise. D'avantage de cohérence est souhaitable pour garantir l'avenir économique de notre pays !

Les priorités peuvent être synthétisées comme suit :

- La protection sociale des indépendants doit encore être améliorée, sans accroissement des charges sur le travail indépendant, par une meilleure répartition du financement alternatif.
- Les charges excessives sur l'emploi et sur les revenus nuisent à la croissance des entreprises. Il faut continuer à les alléger, tant du point de vue fiscal et parafiscal qu'administratif.
- La sécurité est un droit fondamental. Le prochain gouvernement doit s'atteler à l'élaboration d'un plan intégré de lutte contre l'insécurité jouant à la fois sur la prévention, la dissuasion et la répression.
- Les services publics doivent être efficaces et fonctionner sans gaspillages. Il convient d'éviter toute nouvelle inflation des effectifs des services publics et parapublics. La bonne gouvernance doit être un objectif constant.

1. Une base saine

1.1 Sagesse budgétaire

Voilà sept ans que les budgets fédéraux sont en équilibre. C'est un exploit, qui a ramené la dette de la Belgique largement en dessous des 100 % du PIB. Le défi du prochain gouvernement est de conserver des budgets en équilibre sans mesures « one shot ». En effet, le vieillissement de la population va avoir un impact très important sur les budgets futurs. Il faut dès à présent pouvoir dégager des surplus pour préparer l'accroissement des dépenses de santé et de pension.

Des budgets structurellement en équilibre sont indispensables pour assurer une compétitivité à long terme.

1.2 Sagesse institutionnelle

L'UCM n'est pas demanderesse d'une réforme de l'Etat. La priorité de la prochaine législature est de poursuivre dans la voie du développement économique durable. Comme on l'a vu lors des réformes précédentes, tout transfert de compétences occasionne de manière quasi mécanique un retard dans les politiques à développer, du simple fait de la nécessité d'adapter les systèmes législatif et administratif à la nouvelle donne !

Il ne s'agit pas de fermer les yeux sur les difficultés du système fédéral actuel, mais la solution se trouve du côté d'une meilleure collaboration et de la recherche de cohérence, pas dans de nouvelles réformes de structures.

La sécurité sociale

La sécurité sociale est et doit rester fédérale. Des propositions de segmentation sont à nouveau sur la table. Il s'agit principalement des risques sociétaux, non directement liés au travail comme les allocations familiales et l'assurance soins de santé, que l'on oppose alors aux risques plus directement liés à l'activité professionnelle, comme l'assurance chômage, la pension, etc.

Il ne faut pas perdre son temps à ces discussions dont le but évident est de rendre certaines matières plus facilement « communautarisables ». La scission de la sécurité sociale est un choix politique qui n'obéit à aucune logique économique et va à l'encontre du processus européen d'harmonisation. Scinder pourrait d'ailleurs à terme être tout à fait défavorable pour les Flamands, en raison du coût des pensions. L'impact du vieillissement de la population est en effet estimé à terme à 7 % du PIB,

bien plus que le montant des transferts financiers actuels. La scission de la sécurité sociale entraînerait donc une perte de bien-être économique pour l'ensemble du pays et n'apporterait aucune solution au défi posé.

A l'heure des efforts de convergence des différentes politiques nationales au sein de l'Europe, il serait incohérent de désarticuler un système de sécurité sociale qui est parmi les meilleurs au monde et dont la viabilité est assurée depuis des années.

Plus de concertation

La transformation de la Belgique unitaire en Etat fédéral a rendu nécessaires de nombreuses structures de concertation. Malheureusement, ces structures ne fonctionnent pas de manière satisfaisante. Les accords de coopération signés entre Régions et/ou avec l'Etat fédéral n'ont pas donné les résultats escomptés.

Nous sommes persuadés que si la volonté politique existe de faire fonctionner ces différentes structures, aucun approfondissement de la régionalisation n'est nécessaire. Dans trois secteurs précis, il faut envisager de nouvelles collaborations entre le fédéral et les entités fédérées.

Le commerce extérieur est régionalisé. Les structures mises en place fonctionnent et se coordonnent pour améliorer leur efficacité. Il faut poursuivre et intensifier la coopération, en particulier des attachés commerciaux. Si la Belgique a une notoriété et une image de marque, tout ou presque est à construire en ce qui concerne les Régions bruxelloise, flamande et wallonne!

La coopération au développement a été très partiellement confiée aux entités fédérées. En termes budgétaires, leur apport est faible par rapport au budget fédéral. Les Régions en sont tellement conscientes qu'elles envisagent cette coopération comme un soutien au fédéral. Il faut donc une coordination structurelle permanente des actions.

L'environnement et la mobilité sont également des matières éclatées entre le fédéral et les Régions. Le retard inexcusable pris par le RER autour de Bruxelles démontre à suffisance la nécessité d'une meilleure concertation!

1.3 Sagesse européenne

Plus de 70 % de la législation belge ayant un impact sur nos entreprises trouve son origine à l'échelon européen. Il est donc extrêmement important, pour la Belgique, de défendre avec vigueur et transparence ses positions sur la scène européenne. L'élargissement de l'Union à 27 Etats membres exige davantage d'efforts pour peser sur le processus décisionnel européen. Une défense efficace de nos intérêts commence par une présence et une participation effectives de nos responsables politiques aux conseils européens, spécialisés ou non.

Il est important que la Belgique respecte ses obligations de transposition en droit belge de la législation et la réglementation européenne. Le respect des délais est primordial pour la compétitivité et la performance de nos entreprises par rapport à nos concurrents et voisins directs. Dans ce contexte, la transposition du prescrit européen, sans aller au-delà, doit être la règle.

Plus précisément, la directive « services » doit faire l'objet d'une transposition rapide en droit belge. Il faut avancer pour reconnaître les spécificités des professions libérales, en concertation avec les professions concernées. Il ne s'agit pas ici de protéger uniquement l'intérêt de ces professions mais, compte tenu du rôle sociétal et éthique de ces prestataires, de protéger avant tout le bien-être général de notre société.

2. Des services publics efficaces

2.1 Un gouvernement rigoureux

L'introduction de règles de conduite au sein du gouvernement, à l'instar ce que qui se fait à présent dans les conseils d'administration des entreprises privées, pourrait sensiblement améliorer le fonctionnement de l'exécutif en Belgique.

Ainsi, les tours de passe-passe budgétaires sont regrettables et même inacceptables quand certains départements sont forcés de ne plus honorer leurs factures pour maintenir un équilibre de façade. Ce procédé, dit « de l'ancre », met des entreprises en difficulté. C'est indigne de gestionnaires honnêtes.

2.2 Des administrations performantes

L'étude de la Banque Centrale Européenne sur l'efficacité des administrations européennes n'est pas tendre avec l'administration publique belge. Elle apparaît à la 19^e place sur 27 en termes d'efficacité par rapport aux moyens financiers utilisés. Selon cette étude, elle devrait pouvoir remplir les mêmes responsabilités avec seulement 66 % des moyens qui lui sont octroyés à l'heure actuelle !

Une partie du gaspillage est indéniablement de la responsabilité de l'administration. La corporate governance concerne aussi le secteur public. Plus que jamais, un vrai débat doit avoir lieu sur l'application des principes de bonne gouvernance au secteur public. Aucune entreprise publique ou administration ne devrait plus échapper à une analyse critique de sa situation.

Une autre partie du gaspillage est de la responsabilité du gouvernement. L'administration serait bien plus efficace si elle avait à traiter de textes simples, facilement applicables et ne nécessitant pas d'interprétations biscornues, de plus en plus sujettes à recours.

Enfin, l'UCM demande une révolution copernicienne au niveau de la mentalité qui anime encore trop souvent l'administration. Le citoyen ou l'entreprise n'est pas l'ennemi des fonctionnaires. L'administration doit devenir une aide à l'entrepreneur, un conseiller sur ce qui peut et ce qui ne peut pas être fait, un garant du bon fonctionnement de la société dans un souci de prospérité générale.

2.3 Un service minimum garanti

Le droit de grève est un droit consacré par différentes normes internationales, qu'il n'est pas question de remettre en cause. Toutefois, ce droit entre souvent en conflit avec d'autres droits tels que le droit au travail, le droit de propriété...

Les grèves à répétition des entreprises publiques (Poste, TEC, SNCB...) nuisent gravement au bon fonctionnement des entreprises et privent chaque citoyen d'un service largement subventionné auquel il a droit. Il faut, pour ces services, garantir un service minimum à l'instar de ce qui existe dans la plupart des pays d'Europe.

2.4 Simplification administrative

Le rôle de l'Agence pour la Simplification Administrative doit être renforcé. Il ne peut s'agir d'une simple excroissance du cabinet du Premier ministre ou du ministre/secrétaire d'Etat ayant la simplification administrative dans ses compétences. Le rôle des partenaires sociaux au sein de l'Agence doit être renforcé de manière à partager les attentes du terrain et la perception des résultats obtenus. L'ASA doit développer ses relations avec ses correspondants régionaux ainsi qu'avec ses homologues fédéraux.

Le rôle des guichets d'entreprises doit être renforcé, tout en exigeant des niveaux de qualité élevés. L'Etat doit leur reconnaître le droit à une juste rémunération des services rendus et mettre un terme à leur sous-financement chronique.

Par ailleurs, la Commission européenne a lancé fin janvier un programme ambitieux pour réduire de 25 % les charges administratives des entreprises dans l'Union européenne. Une fois n'est pas coutume, l'UCM incite, sur ce sujet précis, la Belgique à aller au-delà des recommandations de la réglementation européenne !

2.5 Modération législative

L'année 2006 a vu la parution de plus de 76.000 pages au Moniteur. Il faut mettre un frein à cette inflation.

L'UCM demande qu'avant l'adoption de tout texte, aussi urgent soit-il, le projet soit accompagné d'une fiche faisant le relevé de la situation législative en la matière et d'une étude d'impact économique de la mesure, non seulement vis-à-vis du budget concerné ou de l'administration concernée, mais également vis-à-vis des citoyens, tant personnes physiques que morales.

Il faut davantage veiller à la qualité législative des textes adoptés. Il faut mettre fin à l'utilisation abusive de l'urgence et de l'extrême urgence pour éviter le Conseil d'Etat. Il faut limiter le recours aux lois-programmes, lois fourre-tout, lois portant des mesures diverses, riches en textes décousus, votés en bloc, illisibles et difficilement applicables.

2.6 Culture de l'évaluation

La culture de l'évaluation fait encore cruellement défaut. La création d'une Commission Parlementaire pour l'évaluation de la législation a été approuvée en avril 2004 mais n'a jamais été mise en œuvre.

Les projets doivent faire l'objet d'une évaluation «ex-ante», impliquant les personnes et milieux concernés. De plus, toute mesure doit être évaluée après une certaine durée de vie afin de voir si elle remplit les objectifs définis lors de son élaboration.

Certaines mesures, après évaluation, se sont révélées inefficaces, voire même emportant avec elles des contraintes ou le risque de sanctions supplémentaires pour des employeurs de bonne foi, tels les contrôles automatiques par croisement de fichiers de données.

2.7 Amélioration de l'e-government

Le projet d'e-government s'est donné pour objectif de rationaliser, simplifier et dès lors accélérer les obligations administratives des employeurs. De manière concrète, on a assisté à une réduction du nombre de formulaires de déclaration ; une diminution du nombre de requêtes auprès des employeurs par les institutions de sécurité sociale ; une réduction du temps nécessaire pour compléter les déclarations restantes.

Il ressort d'une enquête réalisée par le Bureau Fédéral du plan que les petites et moyennes entreprises sont les moins avantagées par cette informatisation. Plus de 90 % des entreprises n'ont ressenti aucune diminution des charges administratives liées à l'emploi. Il y a un déficit d'information. Il n'y a pas eu de frein réel à la multiplication et à la complexification des obligations sur le fond. La simplification des procédures n'est pas couplée à une simplification de contenu.

Par conséquent l'UCM demande une meilleure communication, adaptée au public des PME, une réelle simplification de fond, une meilleure accessibilité aux banques de données de la sécurité sociale, une évaluation des conséquences de toutes les mesures prises et encore à prendre, à la fois sur le plan financier et sur celui de la cohérence avec les législations et obligations existantes.

3. Une meilleure protection sociale

3.1 De sérieux progrès !

La précédente législature a donné la priorité au rapprochement des statuts sociaux des travailleurs indépendants et des salariés. Les différentes mesures prises en matière de pensions, d'allocations familiales, d'incapacité de travail, de couverture soins de santé... constituent une amélioration considérable du statut social des travailleurs indépendants.

Et pourtant, le montant des prestations reste souvent inférieur aux minima des salariés. Il faut encore progresser, en particulier pour la pension et l'incapacité de travail. Les indépendants ont besoin d'être considérés comme des citoyens à part entière. Il est inadmissible que, dans un Etat moderne tel que se veut la Belgique, il existe encore des degrés de protection sociale qui dépendent de la nature de l'activité professionnelle exercée.

Il faut établir un plan d'action, dès le début de la législature, pour poursuivre et si possible achever l'harmonisation des statuts : donner au salarié et à celui qui risque l'aventure de la création d'entreprise le même niveau de protection sociale. Si l'Etat compte sur les indépendants pour créer encore plus d'esprit d'entreprise, encore plus de nouveaux emplois, il faut commencer par ne pas les discriminer.

3.2 Un calcul des cotisations révisé

Actuellement, en dehors de la période de début d'activité, les cotisations sont calculées sur base des revenus de la troisième année qui précède celle au cours de laquelle elles sont dues.

Pour les débutants, pendant les trois premières années d'activité, les cotisations d'une année déterminée sont calculées sur les revenus de l'année même. L'expérience démontre que cette logique satisfait les travailleurs indépendants et qu'ils n'ont plus le sentiment d'une injustice profonde de voir leurs cotisations sociales calculées sur des bases qui n'ont rien à voir avec la réalité économique d'une année déterminée.

L'UCM demande que ce système de début d'activité soit prolongé après la troisième année. Les travailleurs indépendants pourront ainsi rétablir l'adéquation nécessaire entre les revenus recueillis au cours d'une année et les cotisations sociales dues pour cette même année.

3.3 Des sanctions plus justes

En cas de paiement tardif des cotisations une majoration annuelle de 7 % est imposée. Il est anormal qu'une sanction identique s'applique pour l'indépendant multirécidiviste et pour celui qui n'est qu'exceptionnellement en retard.

De plus, les travailleurs indépendants qui éprouvent des difficultés pour payer leurs cotisations et qui demandent des délais de paiement à leur caisse d'assurances sociales se voient actuellement appliquer des majorations (3 % par trimestre) sur toutes les sommes restant dues. L'équité demande que celui qui a pris la peine de contacter sa caisse et qui respecte scrupuleusement son plan d'apurement ne soit pas davantage pénalisé.

Il est tout aussi anormal que la même sanction (jusque 10 % donc) s'applique lorsque le retard est constitué par le délai bancaire.

L'UCM demande donc la simplification de la procédure de suppression de ces majorations dans les cas accidentels, de force majeure ou dans les cas de difficultés financières précitées.

En outre, afin de normaliser une pratique administrative, l'UCM demande que les travailleurs indépendants, que les difficultés financières entraînent dans des procédures judiciaires, se voient accorder la levée des majorations, une fois le principal de la dette (les cotisations et frais éventuels) complètement payé.

3.4 Une cotisation trop spéciale

La législation relative à cet impôt déguisé est d'une complexité administrative surréaliste. Elle est à l'origine de nombreuses réclamations auprès de l'administration des Finances empêtrée dans cette matière opaque. Le SPF Sécurité sociale est, lui, obligé de contourner cette complexité par la simplification à outrance du calcul des montants : c'est ainsi que certains indépendants à titre complémentaire se voient calculer, sur leurs revenus d'indépendant, à la fois cette cotisation spéciale et le supplément de cotisations sociales instauré depuis 1994.

L'UCM demande donc la suppression de cet « impôt » ou à tout le moins d'en exclure les revenus d'indépendants ; ceux-ci sont en effet déjà soumis au supplément de cotisations sociales.

3.5 Pension, achever le travail

Le gouvernement a tenu ses promesses en réduisant de plus de la moitié l'écart existant avec la pension minimale des salariés. L'écart s'élevait en 2003 à quelque 200 euros par mois ; il sera, fin 2007, inférieur à 80 euros.

L'UCM se félicite de cette avancée importante mais le rattrapage n'est pas encore complet. Il doit être réalisé par le prochain gouvernement : c'est une priorité.

Dans ce cadre, il faut instaurer un « droit minimum par année de carrière ». Cette notion a été introduite en 1997 dans le régime des travailleurs salariés mais n'existe pas dans le régime de pension des travailleurs indépendants. Dans un objectif d'harmonisation des régimes, il faut donc mettre en place un droit minimum par année de carrière adapté aux spécificités du statut social des travailleurs indépendants. Cette mesure permettrait d'améliorer la situation difficile que connaissent les indépendants qui ne peuvent prétendre à la pension minimale (parce que leur carrière est inférieure à 30 ans) et dont les revenus professionnels ont été peu élevés.

Le coefficient de réduction de 5 % du montant de la pension par année d'anticipation entre 60 et 65 ans a été heureusement supprimé pour les personnes qui peuvent justifier d'au moins 44 ans de carrière et la sanction a été adoucie pour tout le monde (par exemple, 3 % au lieu de 5 % pour une prise de cours de la pension à 64 ans). Il reste que, dans un souci d'égalité avec les salariés, ce coefficient doit disparaître rapidement.

Fonctionnaires, salariés ou indépendants sont, dans certaines limites, autorisés à poursuivre une activité professionnelle limitée tout en percevant leur pension. L'indépendant qui continue son activité après l'âge de la pension ne le fait souvent que pour améliorer une pension insuffisante. Dans ces conditions plus aucune restriction au travail des indépendants pensionnés ne devrait exister, avec comme corollaire le paiement de cotisations sociales au taux plein et la valorisation des trimestres couverts par ces cotisations en matière de pension. Une première avancée a été réalisée dans le cadre du pacte des générations. C'est ainsi que les limites du travail autorisé pour les bénéficiaires d'une pension à partir de l'âge de 65 ans ont été majorées de 15 % au 1er janvier 2006 et de 10 % au premier janvier 2007. L'UCM demande la suppression totale des limites après l'âge de 65 ans.

Atteindre l'âge de la pension, prendre sa pension, décider de continuer son activité après l'âge de la pension : ce triple événement constitue une césure suffisamment grande avec ce qu'offrait la vie active pour que soit mis en place un mode de calcul des cotisations sociales spécifique. L'UCM demande que le fait d'atteindre l'âge de la pension soit considéré comme un nouveau début d'activité, avec réclamation de cotisations forfaitaires et rectification postérieure.

3.6 Pension libre complémentaire

Le régime de la Pension libre complémentaire a subi une importante réforme au 1^{er} janvier 2004 pour encourager et démocratiser ce deuxième pilier de pension.

Deux mesures importantes doivent encore être prises. Il faut, d'une part, prévoir une possibilité de back-service pour compenser les années au cours desquelles l'indépendant n'a pas payé de cotisation ou a payé des cotisations insuffisantes.

Il faut, d'autre part, envisager la possibilité de payer des cotisations pour les années d'activité d'indépendant antérieures à la souscription de la PLC et ce, avec un maximum de 10 ans.

Il faut encore supprimer l'injustice flagrante existant entre les travailleurs indépendants selon qu'ils exercent en personne physique ou en personne morale.

Le travailleur indépendant exerçant en personne physique est limité, pour la constitution d'une pension complémentaire, par les règles de la PLC instituées par la loi-programme du 24 décembre 2002 (8,17 % ou 9,40 % des revenus professionnels avec un plafond).

Le travailleur indépendant ayant constitué une société peut, lui, compléter le montant de la pension complémentaire qu'il obtiendra en PLC en demandant à sa société de souscrire un engagement individuel de pension, engagement qui n'est limité que par la règle des 80 % (pension équivalente à 80 % des gains des dernières années d'activité).

3.7 Le premier pilier bis

Le gouvernement avait souhaité mettre en place un nouveau système de financement des pensions des indépendants : le 1^{er} pilier bis.

Au lieu de faire reposer la pension sur la seule répartition, on y ajoute une part de capitalisation individuelle. Par ce biais il est possible de retrouver non seulement une certaine proportionnalité entre les cotisations payées et les prestations garanties, mais surtout, de garantir la pérennité du régime de pension actuel qui ne peut plus résister à la dénatalité et à la plus grande espérance de vie.

L'UCM considère que la mise en place d'un système de capitalisation dans le régime légal constitue une garantie de pérennité du système de pension des indépendants. Il ne doit cependant pas servir d'alibi pour combler la différence existant encore entre la pension minimale des salariés et celle des indépendants.

Le 1^{er} pilier bis doit respecter plusieurs principes. Il doit faire partie intégrante du premier pilier et donc de la sécurité sociale obligatoire. Le parallélisme le plus parfait doit exister entre le 1^{er} pilier bis et le 1^{er} pilier pour le calcul des cotisations (mêmes planchers, mêmes plafonds, mêmes dispenses, mêmes assimilations). L'organisation du 1^{er} pilier bis doit être confiée aux caisses d'assurances sociales comme c'est déjà le cas pour le premier pilier. Le choix de l'organisme de pension doit rester du ressort de la caisse d'assurances sociales. Enfin, la transparence doit être totale pour ce qui concerne la gestion des fonds, le calcul de l'épargne, le détail de la cotisation, le taux d'intérêt, l'affectation maximale des primes à la capitalisation et la gestion du fonds de solidarité.

3.8 Prestations familiales

Des améliorations importantes ont réduit l'écart existant entre les prestations familiales des travailleurs indépendants et celles des salariés. Il faut en arriver à une égalisation pure et simple, qui n'est pas atteinte pour le premier enfant.

En outre, combattre le déficit de naissances dans notre pays ne s'arrête pas au premier enfant. C'est pourquoi l'UCM demande l'égalisation du montant des allocations de naissance à partir du 2^e enfant sur le montant de l'allocation attribuée à l'occasion de la première naissance.

Enfin, le travailleur indépendant doit pouvoir bénéficier, comme le travailleur salarié, de suppléments d'âge pour un enfant unique ou le dernier-né d'un groupe d'enfants.

Le supplément de rentrée scolaire est octroyé tant pour les enfants de salariés que ceux des indépendants. Il visait, en 2006, les enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 17 ans, concernés par l'obligation scolaire. L'UCM demande que ce supplément soit pérennisé et étendu à tous les enfants bénéficiaires d'allocations.

Pour les enfants handicapés, depuis le 1er janvier 2007, on a étendu aux enfants atteints d'une affection et nés à partir du 1er janvier 1993 les mêmes mesures que celles adoptées (au 1er mai 2003) en faveur des enfants nés après le 1er janvier 1996 en matière d'allocations familiales. L'UCM demande la suppression de toute discrimination liée à l'âge de l'enfant handicapé et donc l'extension de cette mesure aux autres enfants handicapés et âgés de maximum 21 ans.

Enfin, depuis le 1er janvier 2006, une aide à la maternité est octroyée pour les travailleuses indépendantes sous la forme de 70 titres-services, récemment portés à 105. L'UCM demande que les délais d'introduction de la demande de ces titres-services soient allongés. De plus, l'UCM soutient l'extension de cette mesure à l'indépendante qui adopte un enfant.

3.9 Incapacité de travail

Des progrès significatifs ont été réalisés au cours de la législature précédente. Le fossé à combler entre les prestations auxquelles ont droit les travailleurs indépendants et les salariés reste néanmoins important. En outre il est nécessaire d'établir une liaison favorable entre les revenus professionnels perdus suite à une incapacité de travail et les revenus de remplacement.

L'UCM demande que soit poursuivi l'effort pour assurer la stricte égalité au niveau du montant des indemnités journalières.

3.10 Soins de santé

A partir du 1er janvier 2008, il ne subsistera qu'un seul régime de soins de santé et donc une seule enveloppe budgétaire.

À partir de cette date, le régime général de Sécurité sociale et le Statut social des indépendants ne devront plus supporter les augmentations des dépenses de soins de santé qu'à concurrence du pourcentage d'augmentation de leurs recettes de cotisations sociales respectives.

L'UCM demande la garantie que toute augmentation des dépenses au-delà de cette croissance naturelle soit prise en charge par le financement alternatif, afin d'éviter des augmentations de cotisations sociales chaque fois qu'un déficit apparaîtra dans le régime des soins de santé.

3.11 Petits risques

L'enquête réalisée par l'UCM en 2001 a démontré qu'une majorité des indépendants acceptait le principe d'une assurance obligatoire pour les petits risques.

Le gouvernement a réalisé un premier pas en assurant une couverture petits risques gratuite pendant 18 mois pour les starters débutant leur activité à partir du 1er juillet 2006.

L'étape suivante, visant à assurer la couverture petits risques à l'ensemble des travailleurs indépendants, doit être franchie le 1er janvier 2008 suite à la décision prise par le Gouvernement. Les modalités de mise en œuvre doivent être rapidement fixées mais l'UCM rappelle la nécessité d'un juste équilibre entre les principes de l'assurance et de la solidarité.

Dans le cadre de la généralisation des petits risques, le principe du « maximum à facturer » (qui plafonne les charges des patients en cas de maladie grave ou chronique) doit bien entendu s'appliquer aux travailleurs indépendants dans les mêmes conditions que les salariés.

3.12 L'assurance dépendance

L'assurance dépendance flamande a été créée en 2001 par le gouvernement flamand en plus du système de sécurité sociale existant. C'est un système solidaire qui permet à des personnes nécessitant bon

nombre de soins, quel que soit leur âge, de percevoir un revenu mensuel pour de l'aide et des services non médicaux.

Cette assurance qui vise à prendre en compte les nouveaux besoins nés du vieillissement d'une partie de la population belge constitue déjà aujourd'hui un des points possibles de la déstructuration de notre sécurité sociale fédérale. De tels besoins, qui intéressent aussi les indépendants, doivent être correctement analysés et intégrés à la sécurité sociale fédérale. De plus, l'équilibre financier d'un tel régime doit retenir toute l'attention.

3.13 Assimilation maladie

Un assouplissement de la réglementation en matière de prise de cours et de fin d'assimilation pour cause de maladie est intervenu depuis le 1er juillet 2006.

Il s'agit là d'une avancée importante. Toutefois, pour bénéficier de l'assimilation, l'indépendant doit avoir cessé toute activité indépendante, qui ne peut pas être poursuivie en son nom par personne interposée.

L'UCM demande que le système soit assoupli. Il n'est, en effet, pas toujours possible, pour le travailleur indépendant, de cesser toute activité. Cela pourrait être néfaste, voire fatal, à son commerce. Dans une certaine mesure, l'activité pourrait être poursuivie par un entrepreneur remplaçant sans que l'indépendant, qui a cessé son activité, ne perde le droit à l'assimilation.

3.14 L'équilibre financier

Bien que le montant annuel des recettes du financement alternatif ait doublé lors de la législature précédente, la répartition équitable entre les régimes de sécurité sociale n'est pas encore assurée. Elle est toujours très loin de tenir compte du poids sociologique des indépendants dans notre pays, à savoir près de 20 % des actifs.

C'est pourquoi l'UCM demande que les améliorations du statut social continuent d'être financées en priorité par des augmentations de ce type de recettes, avant toute augmentation de cotisations sociales.

Il ne peut, en particulier, être question de dé plafonner les cotisations. Celles-ci sont proportionnelles aux revenus alors que les prestations sont quasiment forfaitaires. Cela fait du régime des indépendants le plus solidaire de tous, a démontré le rapport « Cantillon » sur la protection sociale en Belgique. Il ne serait pas raisonnable d'aller plus loin et ainsi de décourager le succès. Le pays a besoin d'entrepreneurs qui réussissent.

Par ailleurs, la cotisation sociale à charge des sociétés a été modulée, le montant variant en fonction du total de l'actif du bilan de la société. Néanmoins, malgré son augmentation, cette cotisation n'ouvre toujours aucun droit. L'UCM demande que cette cotisation soit supprimée, ou, à tout le moins, qu'un système de dispense soit mis en place pour les sociétés en difficulté. L'UCM demande la suppression de la condition d'ancienneté du gérant pour obtenir l'exonération pour les nouvelles sociétés.

4. Un marché de l'emploi dynamique

4.1 Sauvegarde de la compétitivité

Lors de l'accord interprofessionnel 2007-2008, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord équitable concernant la norme salariale pour les deux années à venir.

Cette marge doit permettre de trouver un équilibre entre, d'une part, la maîtrise de l'évolution des coûts salariaux (et par là, permettre une compétitivité des entreprises belges sur le plan européen et

mondial) et, d'autre part, le pouvoir d'achat des travailleurs. Même si celle-ci n'est qu'indicative, elle constitue néanmoins un sérieux appel aux secteurs pour qu'ils aient une approche raisonnable de la question qui ne se limite surtout pas à l'horizon des négociations sectorielles 2007/2008 et pour qu'ils s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle visant à la consolidation de l'entreprise et de l'emploi.

La maîtrise de la norme salariale est un outil indispensable pour permettre aux PME de faire face à la concurrence internationale

La détermination de la norme salariale doit donc impérativement rester de la compétence des partenaires sociaux qui sont les mieux à même d'élaborer un instrument équilibré prenant en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs économiques du pays.

4.2 Un temps de travail souple et suffisant

Des études et enquêtes successives montrent que les réglementations sur le travail à temps partiel et sur les heures supplémentaires n'ont eu qu'un faible impact sur la création d'emplois ; au contraire, l'occupation de personnel en a été entravée. Il est dès lors urgent de remettre en question certaines procédures, telles que les réglementations en matière de complément salarial et de temps partiel. Les employeurs n'ont pas besoin d'une flexibilité sur papier, mais bien d'une flexibilité directement applicable.

D'une part, porter la durée légale hebdomadaire à 39 h et adapter en conséquence les durées sectorielles réduirait de facto le coût horaire de la main-d'oeuvre et n'aurait aucune influence négative sur le pouvoir d'achat. Ce serait un coup de fouet à l'économie et à la position concurrentielle des entreprises dans un contexte mondial. D'autre part, la flexibilité est un besoin réel des PME car elle permet d'adapter les produits et services aux besoins individuels des consommateurs et réduit les coûts salariaux.

Rendre le temps de travail plus flexible serait bénéfique tant pour l'employeur que le travailleur. Un pourcentage élevé de la population active demande à travailler à temps partiel ou selon un horaire atypique. Le travailleur pourrait adapter son temps de travail en fonction des besoins réels de l'entreprise. Le calcul des heures supplémentaires se ferait sur base annuelle et l'employeur ne paierait son personnel que pour ses heures effectivement prestées, ce qui lui coûterait nettement moins cher.

4.3 Améliorer le placement

Le taux de chômage est particulièrement élevé à Bruxelles et en Wallonie. Nombreux sont les demandeurs d'emploi qui sont unilingues et/ou dotés d'une faible qualification. Le décrochage scolaire et le taux de retard des jeunes en âge de scolarité obligatoire sont également très élevés.

L'UCM se réjouit des accords de coopération en matière de mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi intervenus entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Flandre, la Wallonie et les Communautés française et flamande, notamment en termes de communication des offres d'emploi.

Cela ne suffit pas. L'UCM souhaite davantage de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées en matière d'emploi et de formation ; une cohérence toujours plus grande entre les actions des différents intervenants institutionnels ; des programmes et actions concertés sur le terrain pour dynamiser le marché de l'emploi et remédier aux pénuries.

4.4 Traquer les pièges à l'emploi

Le marché de l'emploi manque de candidats possédant réellement les qualifications adaptées aux postes vacants mais souffre également du fait que certains chômeurs n'ont pas de réel avantage financier à sortir de leur situation d'inactivité. Ce phénomène est communément appelé « pièges à l'emploi ». Nombreuses sont les situations où il est plus avantageux financièrement de rester au chômage plutôt que d'accepter un emploi.

L'UCM demande une réduction de la différence salaire brut salaire net. Cette initiative serait avantageuse tant pour l'employeur que pour le travailleur! Diverses mesures sont possibles afin de réduire cette différence : un allègement des cotisations sociales en particulier sur les bas salaires; une exonération totale des cotisations de base ONSS, pour une durée d'un an, pour tout indépendant ou PME qui crée un emploi, et cela pour les cinq premiers emplois créés, au lieu de trois actuellement; une diminution ciblée de charges patronales pour les PME, entreprises à haute densité de main-d'œuvre et qui constituent l'essentiel du tissu économique belge; un plafond sectoriel aux cotisations de sécurité sociale, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les pays voisins.

4.5 Favoriser la formation

L'UCM demande aussi au gouvernement de favoriser la formation des travailleurs. L'effort doit en effet venir des trois parties : des pouvoirs publics, du travailleur qui doit accepter de s'investir dans la formation et ne pas exiger de suivre ces formations uniquement pendant ses heures de travail, des employeurs qui se sont engagés dans l'accord interprofessionnel 2007-2008 à consacrer 1,9 % de la masse salariale à la formation des travailleurs.

A ce sujet, l'UCM rappelle que la formation doit être perçue par tous comme un investissement et que, par conséquent, elle doit rester en lien avec les besoins de l'entreprise.

L'UCM tient également à rappeler que dans les PME, il n'est pas toujours possible de formaliser les formations; néanmoins, les formations informelles ou moins formalisées ont toute leur importance dans le processus d'apprentissage.

4.6 Accompagner les chômeurs

Le plan d'accompagnement des chômeurs a été progressivement mis en place depuis 2004. Toutefois, celui-ci ne remplit que très partiellement ses objectifs d'intégration dans le marché de l'emploi. Des mesures complémentaires doivent être prises et reposer sur le principe de la recherche active d'emploi.

L'UCM plaide pour un octroi des allocations de chômage limité dans le temps et un contrôle renforcé de la disponibilité. Il ne s'agit pas de lancer une chasse aux chômeurs mais de sortir de cette situation où un grand nombre de demandeurs d'emploi belges ont des durées d'inactivité totale supérieures à la moyenne européenne. Il s'agit d'actions en matière d'incitation à la formation qualifiante, d'approche dynamique du marché du travail dans le chef du chômeur et de renforcement de l'attractivité de la situation de travail.

L'UCM demande au gouvernement qu'il soutienne les chômeurs de façon personnalisée dès le début de leur période d'inactivité, soit dans le cadre de la transition de l'école à l'emploi, soit dans la transition d'un emploi à l'autre.

4.7 Allonger la carrière

Le Contrat de solidarité entre les générations vise à augmenter le taux d'activité en Belgique et à maintenir plus longtemps au travail les travailleurs âgés. L'objectif est louable. Cependant, dans le cadre de l'exécution du Pacte, le gouvernement a, en certains points, dévié et même pris des mesures qui engendrent des effets pervers.

Ainsi, le droit au reclassement professionnel à partir de 45 ans risque d'aboutir au fait que des employeurs décident tout simplement de ne plus engager de travailleur dont l'âge serait proche des 45 ans.

Le travail sur la mise en œuvre du Pacte est toujours en cours. L'UCM demande au gouvernement de s'en tenir aux objectifs du contrat de solidarité et d'éviter les contradictions et les pièges mentionnés,

notamment sur le dossier des « métiers lourds » et des « assimilations » dont une interprétation trop large risquerait de mettre à néant les buts recherchés.

Cette mesure fait partie des points négociés dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2007-2008. L'UCM encourage le gouvernement à ne pas modifier sa ligne de conduite et à ne pas céder aux pressions catégorielles.

5. Un dialogue social équilibré

L'abaissement des seuils sociaux fait sa réapparition dans notre paysage politique avec la préparation des prochaines élections sociales. Voici deux ans que la Belgique aurait dû transposer la directive sur l'information des travailleurs.

Le discours syndical à ce sujet est connu. « Le nombre d'accidents de travail est plus important dans les PME faute d'organe de concertation sociale. Celui-ci faciliterait le dialogue entre patrons et travailleurs. La Belgique maintient des seuils beaucoup plus élevés que dans les pays avoisinants. »

L'UCM réfute ces affirmations.

En effet, nombre de PME exercent dans des secteurs à risque comme par exemple celui de la construction. Si l'on compare le taux d'accident du travail dans un même secteur entre une PME et une grande entreprise, la différence n'est pas significative. Or cette dernière dispose pourtant de tous les organes de concertation sociale ! C'est la nature des activités dans un secteur donné qu'il faut prendre en considération et non la taille de l'entreprise.

Quant au dialogue, les PME constituent une structure qui par nature favorise le dialogue direct entre patron et travailleurs. Un véritable échange de vues peut ainsi s'opérer dans un climat de confiance mutuelle entre direction et personnel sans nullement avoir besoin d'une lourde structure intermédiaire. Il ressort d'ailleurs de différentes enquêtes que le personnel des PME n'est pas demandeur, en majorité, d'une présence syndicale.

Quant à la comparaison internationale, il faut choisir tout le menu et non à la carte. Sans même aborder la question de l'attitude des syndicats étrangers vis-à-vis des employeurs, le nombre de travailleurs protégés et le degré de protection sont beaucoup moins élevés à l'étranger qu'en Belgique.

La transposition de la directive européenne sur l'information et la consultation des travailleurs exacerbe les tensions. Cette directive fixe un cadre général d'exigences minimales aux Etats membres quant au droit à l'information et à la consultation des travailleurs dans les entreprises ou les établissements situés au sein de l'Union Européenne. Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, la Belgique n'est pas tenue d'adapter sa législation. Il est exact qu'un problème se pose pour les entreprises de 50 à 99 travailleurs. Il suffit d'étendre les compétences de la délégation syndicale ou du Comité de prévention et de protection du travail aux matières visées par la directive pour pouvoir la transposer.

Au-delà, la question des organes de concertation dans ou hors des entreprises est de la compétence des partenaires sociaux et imposer une décision politique ne serait pas acceptable.

6. La sécurité, un droit fondamental

6.1 Le constat

Les indépendants et les PME sont les premières victimes de l'insécurité : directement parce qu'ils sont plus exposés que le reste de la population et indirectement parce qu'un climat de peur nuit à l'activité économique et à la consommation.

Les entrepreneurs indépendants sont inévitablement confrontés au problème de la délinquance. Un commerçant doit exposer sa marchandise. Un chef de PME doit acheter du matériel de valeur, qu'il doit parfois placer à l'extérieur de son entreprise. La plupart des indépendants doivent manipuler de l'argent, se déplacer avec de l'argent sur eux. Ils sont une cible privilégiée pour la délinquance dite petite, et même grande dans la mesure où les sociétés importantes ont les moyens d'assurer à leurs frais leur protection.

De plus, un indépendant victime d'un vol, d'une agression, d'un hold-up... n'en subit pas seulement les conséquences dans sa vie privée, mais également dans sa vie professionnelle. Une étude de l'université de Liège a indiqué que ce sont près de 94 % des PME qui ont déjà subi un acte de délinquance et plus de 50 % estiment que cela a influencé leur politique de développement et d'investissement. Le problème social se double d'un problème économique.

Ignorer le problème, c'est ouvrir la porte à des réflexes d'autodéfense qui risquent d'entraîner la société dans un engrenage de violence.

L'UCM n'a pas pour vocation d'élaborer un plan complet de lutte contre l'insécurité. Elle peut cependant rappeler quelques principes de bon sens et formuler des suggestions.

6.2 La prévention

La prévention est évidemment la clé d'une société plus humaine. L'absence de perspectives d'avenir favorise le décrochage scolaire, la toxicomanie, une marginalisation qui est le terreau de la criminalité. Donner aux jeunes et aux moins jeunes une chance d'intégrer ou de réintégrer le monde du travail reste le plus puissant ciment social.

Cela implique notamment de développer des filières de formation (apprentissage, alternance...) adaptées à la fois à la demande des jeunes et aux besoins des entreprises, de permettre à ceux qui souhaitent se lancer comme indépendants et créer leur entreprise (et éventuellement des emplois...) de pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

Il faut mettre les moyens nécessaires pour « remettre sur le droit chemin » les jeunes en voie de marginalisation, notamment en leur faisant comprendre que la pénurie de main-d'oeuvre dans un nombre croissant de secteurs leur donne une possibilité d'accéder à un emploi. Quand un problème est détecté, plus tôt l'on intervient, mieux c'est ! Le meilleur délit est celui qui n'a pas été commis.

6.3 La dissuasion

Le gouvernement sortant a adopté des mesures fiscales pour encourager les équipements de sécurité. Ces mesures ont été peu efficaces car ankylosées par les procédures administratives.

Le récent projet de loi visant à simplifier la procédure est assurément positif. A défaut pour l'Etat de pouvoir assurer pleinement sa mission de sécurité, il faut donner aux entrepreneurs indépendants la possibilité de se protéger. Cela doit se faire en liaison avec les forces de l'ordre.

En chantier depuis des années, la révision de la loi sur la protection de la vie privée pour permettre l'installation de caméras de surveillance dans les artères commerçantes doit être finalisée promptement.

L'UCM est favorable au développement d'une politique en matière d'alarmes et de raccordement à un central d'alarme à un coût abordable pour les petits commerçants et indépendants.

La dissuasion, cela signifie également que les policiers doivent être sur le terrain, en nombre suffisant. La réforme des polices étant achevée, le citoyen a toujours le sentiment que les agents chargés du maintien de l'ordre ne sont pas suffisamment disponibles pour cette mission essentielle. De plus, des formules telles que les réseaux interquartiers sont à encourager, spécialement en Wallonie qui est en train de prendre du retard par rapport à la Flandre dans ces matières.

Les communes doivent donc être dotées des moyens financiers et humains suffisants pour assurer une plus grande présence policière sur le terrain, non seulement pour empêcher les actes de délinquance mais aussi les incivilités qui empoisonnent la vie de tout le monde et sont souvent un premier pas vers des actes plus graves.

6.4 La répression

Quand un acte de délinquance a été posé, il est trop tard pour parler de prévention ou de dissuasion. Il n'y a plus d'autre solution que la répression. Elle doit être juste, c'est-à-dire à la fois humaine et sans faiblesses.

Pour l'UCM il est inacceptable de banaliser la délinquance et toute idée de dépenalisation des « petits délits » porterait gravement atteinte aux droits fondamentaux du citoyen. Le pouvoir exécutif ne peut pas cautionner la pratique de certains parquets qui décident de ne plus poursuivre certains délits (vols simples en magasins, bagarres de café, etc.).

Le vol, les violences physiques doivent rester des délits. Ils doivent rester punissables et effectivement punis. Il est dangereux d'exiger des commerçants de se laisser dépouiller sans réagir. Si la loi, la police et le parquet ne les protègent plus, ils n'auront pas d'autre recours que de prendre eux-mêmes les mesures nécessaires.

L'UCM est favorable à la mise en place d'un formulaire simplifié de dépôt de plainte ainsi que de guichets électroniques permettant le dépôt de celles-ci. Il s'agit d'une proposition intéressante qui doit être étendue à toutes les zones de police. Encore faut-il assurer un suivi à cette plainte à défaut de quoi le guichet électronique ne sera qu'un « gadget de plus ».

Quand une mesure d'éloignement de la société doit être prise pour des raisons de sécurité, il est indispensable que les procédures et structures adéquates existent et fonctionnent. Il n'est pas acceptable que des individus manifestement dangereux soient remis en liberté dans les heures qui suivent leur arrestation ou que des jeunes en rupture soient lâchés dans la rue faute de places dans les structures d'accueil.

Si la division des compétences et responsabilités entre l'Etat et les Communautés empêche une politique cohérente, il faut penser à un regroupement fédéral ou au moins à la mise en place d'une structure de concertation permanente et efficace.

7. Un commerce florissant

7.1 Implantations commerciales

Une nouvelle loi relative à l'implantation commerciale, la loi dite Ikea, a été adoptée et mise en œuvre. Elle a simplifié les procédures, réduit les délais de décision, supprimé le caractère contraignant de l'avis du comité socio-économique. La commune d'implantation est responsable, avec un difficile et aléatoire recours devant un comité interministériel très politique.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, des projets pour des centaines de milliers de mètres carrés sont venus dans un paysage déjà quasiment saturé en implantations, voire plus que saturé, au détriment des centres-villes et des magasins de proximité. La situation est inquiétante. Sans changement de cap, il y aura dans quelques années des friches commerciales en Wallonie comme il y a déjà des friches industrielles. Les grands groupes de distribution vont se placer en situation de quasi-monopole, avec les risques que cela comporte pour les prix, la qualité et la diversité.

La commune n'est pas le bon niveau de décision. La plupart d'entre elles ne sont pas en mesure d'examiner valablement les dossiers, faute des ressources humaines et techniques nécessaires. De plus,

elles sont tentées d'accepter de crainte que le projet ne glisse de quelques centaines de mètres sur le territoire du voisin, leur laissant les mêmes ennuis mais pas les avantages.

Cette loi doit être révisée pour mieux assurer la défense de l'intérêt général et non des seuls grands investisseurs. Un cadastre de l'offre commerciale doit être établi d'urgence et les autorités fédérales ou à défaut régionales doivent prendre la décision de geler l'offre là où elle est suffisante ou déjà excédentaire, avec la volonté de préserver l'activité des noyaux commerciaux urbains.

7.2 Les soldes

Les soldes sont quasiment indispensables à la vie du commerce de détail dans les secteurs soumis aux modes et aux saisons. Ils permettent d'écouler les stocks d'inventus dans un laps de temps très court et de retrouver des liquidités pour renouveler l'assortiment pour la prochaine saison. Les soldes sont également appréciés par les consommateurs. Au fil du temps, ils sont devenus pour eux un rituel social auquel ils sont très attachés.

La réglementation sur les soldes, en ce compris les six semaines de présoldes (période d'attente) doit être maintenue en l'état.

Pour assurer l'avenir du commerce de détail face aux grands ensembles commerciaux, il faut également maintenir l'interdiction des offres conjointes et de la vente à perte hors périodes de soldes.

7.3 Les pratiques déloyales

Le gouvernement a adopté, en janvier 2007, un projet de loi qui transpose la directive européenne relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. L'UCM approuve le choix des auteurs du projet de loi qui, dans un souci d'efficacité, ont repris les dispositions de la directive telles quelles pour les insérer dans la loi sur les pratiques du commerce.

L'UCM déplore cependant que le projet de loi permette au consommateur, dans plusieurs cas, d'exiger le remboursement des sommes versées et, en même temps, de ne pas restituer le produit ou le service fourni. Une telle sanction risque d'être souvent disproportionnée par rapport à la faute. La pratique qualifiée de déloyale n'est pas toujours commise intentionnellement. Les sanctions déjà prévues dans le Code civil constituent des remèdes suffisants. Ce chapitre des sanctions civiles doit être revu.

Il faut également profiter de cette nouvelle loi pour protéger les indépendants et les PME contre les agissements des sociétés qui, sous couvert de vérification des données, font souscrire des abonnements plus que chers à des guides ou sites internet plus inintéressants les uns que les autres. Ces arnaques doivent cesser.

7.4 Ouverture du dimanche

Le gouvernement a décidé de permettre l'occupation de salariés dans le secteur de la distribution six dimanches par an, au lieu de trois actuellement.

Dans les grands magasins, ces trois dimanches supplémentaires, choisis librement, devront être payés au minimum à 200 %. Pour les plus petits magasins, sans délégation syndicale, il faudra négocier une convention collective afin de fixer les conditions de travail et de salaire pour ces trois dimanches supplémentaires.

L'UCM regrette fortement que le gouvernement ait pris une telle initiative, en passant outre la volonté des partenaires sociaux. Il n'y a pourtant aucune demande du consommateur. Les seuls demandeurs et bénéficiaires de cette mesure sont certaines grandes surfaces.

Alors que le dimanche est le seul jour que nombre de commerçants peuvent consacrer à leur vie sociale et familiale, ceux-ci vont se trouver obligés d'ouvrir leur commerce six fois pour tenter d'éviter de se faire écraser par les grandes surfaces. Ils ne feront pas de chiffre d'affaires supplémentaire, au contraire,

car les techniques d'attractivité commerciale des grandes surfaces sont difficiles à égaler. Bref, ils vont être obligés de travailler plus pour gagner moins. Et cette mesure risque d'accentuer plus encore le phénomène de désertification des centres urbains.

L'UCM demande dès lors le retour à trois dimanches par an de travail autorisé pour les salariés.

7.5 Paiements électroniques

La Commission européenne veut unifier et simplifier tous les moyens de paiement dans la zone euro. L'utilisation de la carte de crédit doit être standardisée au 1^{er} janvier 2010. Les banques belges avaient décidé d'anticiper et de saborder dès le 1^{er} janvier 2008 le réseau Bancontact-MisterCash au profit de Maestro, un produit Mastercard qui répond aux exigences du Sepa (single european payments area).

Mais le coût d'utilisation annoncé pour Maestro était exorbitant : 5 centimes par opération, plus 0,2 % du montant de la transaction. Cela multiplie le coût d'utilisation actuel au minimum par trois et au maximum par neuf!

Pour l'UCM, ce n'était pas acceptable. Le paiement électronique est une bonne chose pour tout le monde. Les consommateurs n'ont plus à se promener avec de grosses sommes en argent liquide. Pour les commerçants, c'est plus simple et plus sûr. Pour l'Etat, c'est une économie considérable en impression de pièces et billets et en transports de fonds. Ce mode de paiement doit rester accessible à tous.

Une tarification dissuasive pousse bon nombre d'établissements à supprimer leur terminal de paiement électronique ou à pratiquer un tarif différent pour les paiements par carte ou en liquide, que la pratique soit autorisée ou non. La mise en route de Maestro au coût annoncé aurait été un non-sens, un absurde retour au « cash ».

Dans ces conditions, Febelfin (fédération du secteur financier) a sagement décidé de reporter l'entrée en vigueur du système de paiement européen. Cela signifie que Bancontact-MisterCash sera prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2008. Le report donne le temps de chercher une solution plus raisonnable, mais la date butoir reste le 1^{er} janvier 2010. Le cas échéant, le pouvoir politique devra prendre ses responsabilités pour permettre l'accès pour tous au paiement électronique.

7.6 Travaux de voirie

La loi du 3 décembre 2005 a instauré une indemnité pour les commerçants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public. C'est un pas dans la bonne direction, mais on est encore loin d'une solution satisfaisante.

Une indemnisation de 44,2 € par jour est possible si les travaux entraînent au moins 14 jours de fermeture. C'est trop peu, à une condition trop sévère. Il faut à la fois prévoir des montants plus élevés dans certaines conditions (emploi de personnel, soldes, activité saisonnière...) et prévoir une indemnisation si les dommages subis sont évidents mais ne vont pas jusqu'à contraindre l'indépendant à fermer 14 jours.

En amont, il faut assurer au minimum une information, voire une concertation pour limiter les nuisances des travaux, y compris quand plusieurs acteurs ou plusieurs communes sont en jeu.

7.7 Grandes villes

Les grandes villes sont confrontées à des phénomènes spécifiques, notamment l'ancienneté du bâti. Les besoins de rénovation des immeubles deviennent de plus en plus importants dans certains quartiers commerçants mais la fiscalité les régissant n'est pas adaptée pour tenir compte de ces évolutions.

L'UCM propose une révision à la baisse des revenus cadastraux et du précompte immobilier des immeubles commerciaux situés dans les lisérés de noyaux commerciaux et en particulier ceux faisant l'objet de programmes publics de revitalisation.

8. Une fiscalité douce

8.1 Poursuivre la réduction

La Belgique s'est trouvée au bord de la faillite dans les années 80. Pour entrer dans le cercle de l'euro, elle a dû cravacher dans les années 90. En fait, ce sont les citoyens qui ont été cravachés, accablés d'impôts et de taxes. Depuis 2000, retournement de tendance, c'est de réductions de charges qu'il est question. Dans beaucoup de cas, le corset avait été si serré que la diminution des taux entraîne une augmentation des recettes.

Le mouvement doit se poursuivre. Toutes les comparaisons européennes montrent que les Belges restent soumis à des prélèvements importants. Alléger encore les charges, c'est soutenir la croissance économique et l'emploi.

8.2 Cinq propositions

L'UCM suggère cinq mesures précises pour réduire la fiscalité.

- Abroger la cotisation complémentaire de crise pour les sociétés. Cette cotisation a été supprimée pour les personnes physiques mais est maintenue pour les sociétés. Cette différence de traitement n'a pas de raison d'être. Dès lors, nous prônons la suppression pure et simple de cette cotisation, qui représente un taux de 3 %.
- Réduire le taux nominal de l'impôt des sociétés. La Belgique reste troisième en Europe en ce qui concerne ce taux. Il reste de 33,99 % et nombre de PME et d'indépendants sont très rapidement soumis à ce maximum. Il convient de diminuer fortement ce taux, en opérant des distinctions selon le type, le cycle de vie... de l'entreprise. Dans ce cadre, une définition plus simple et plus objective de la notion de PME permettrait de déterminer des seuils fiscaux et de créer des incitants fiscaux.
- Créer des incitants fiscaux pour faciliter la transmission d'entreprise. Des mesures sont prises au niveau successoral. Par contre, rien n'est envisagé pour la « simple reprise » d'une entreprise. Or, de nombreux entrepreneurs arrivent en fin de carrière et souhaitent transmettre leur structure à de jeunes entrepreneurs. Le patrimoine de leur entreprise constitue d'ailleurs parfois une part importante de leur pension. Cette question est donc une véritable question de société à laquelle les futurs responsables politiques devront trouver une solution.
- Lutter contre la fraude fiscale de manière cohérente et proportionnée. Bien entendu, la fraude fiscale doit être combattue mais avec des moyens et des sanctions proportionnés aux fraudes suspectées.
- Reformuler la taxation exorbitante des salaires moyens. Le seuil des revenus engendrant une taxation à un taux de 50 % est très vite atteint. Cet état de fait a plusieurs conséquences négatives. Tout d'abord, ça ne motive pas les entrepreneurs à augmenter leur activité et donc, leurs revenus. Ensuite, ça n'incite pas les salariés à entreprendre une activité d'indépendant complémentaire et donc à entreprendre le passage de l'activité de salarié à celle d'indépendant.

9. Un cadre favorable

9.1 Une politique énergétique cohérente

L'énergie est le grand défi des années à venir. L'approvisionnement en énergies fossiles n'est plus garanti et l'impact de la production d'énergie nécessaire à l'activité humaine sur les changements climatiques engendre les plus grandes craintes. Tant au niveau de son prix, de son approvisionnement que de son impact environnemental, l'énergie exige une série de choix, notamment politiques.

En outre, le marché de l'électricité a été libéralisé ; conjointement à la flambée des prix du pétrole, cela a provoqué une augmentation du coût de l'électricité de 10 à 20 % selon les régions ! On est donc loin des diminutions de prix que l'Europe promettait...

Le gouvernement devra éviter que des fusions entre grands fournisseurs n'entraînent des alliances sur les prix et de nouvelles hausses. Une assistance spécifique doit être mise en œuvre en collaboration avec les trois Régions du pays pour que les indépendants puissent bénéficier, au même titre que les ménages, d'informations et de tarifs spécifiques à leur situation.

Sous la législature qui s'achève, le ministre de l'Economie, Marc Verwilghen, a commandé une étude afin d'obtenir les analyses économiques et scientifiques nécessaires à l'évaluation des options de la Belgique en ce qui concerne sa politique énergétique d'ici à 2030.

Cette étude a posé trois postulats : garantir une sécurité d'approvisionnement, réduire l'impact sur l'environnement et préserver un coût socialement acceptable.

L'UCM soutient inconditionnellement ces postulats. Dans ce contexte, la décision de maintenir ou non de la sortie du nucléaire doit être prise sur base de constats objectifs et scientifiques.

L'UCM demande que le gouvernement s'entoure de toutes les connaissances nécessaires à la définition de sa politique énergétique. Cette politique est prioritaire et doit intégrer les énergies renouvelables et les solutions alternatives. Nous ne pouvons plus importer une énergie que nous aurions pu produire.

9.2 Bien penser la mobilité

La mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement socio-économique de notre pays et de ses régions. Chaque jour ouvrable, la région de Bruxelles-Capitale accueille quelque 350.000 navetteurs issus de Flandre et de Wallonie. Cet afflux suscite des difficultés de mobilité substantielles.

L'UCM accueille favorablement les mesures des Régions en vue de promouvoir l'usage des parkings publics. Elle se réjouit de la convention entre l'Etat fédéral et les Régions visant à mettre en œuvre le programme RER. Malheureusement, il apparaît que le projet RER pourrait avoir plus de quatre ans de retard sur le planning prévu, alors que nous ne sommes qu'à mi-parcours.

La mise en œuvre du RER ne peut souffrir aucun retard. L'UCM rappelle les revendications formulées conjointement par les trois Conseils économiques et sociaux (CESRW, Serv et CESRBC). Il faut en même temps promouvoir l'utilisation des parkings publics proches des artères commerçantes avec une tarification non dissuasive et adaptée.

9.3 Financer l'Afsc

Depuis 2006, l'Afsc (agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) est financée par les entreprises concernées, en tenant compte soit du nombre de personnes occupées, soit de la quantité de denrées alimentaires traitées. De plus, chaque contrôle dans les secteurs de la viande et du poisson est payant.

Savoir ce que chacun doit payer est complexe et engendre des charges administratives et des frais énormes. L'Afsca est un service essentiel pour l'ensemble des consommateurs, qui devrait être financé par les contributions de tout le monde.

Si le gouvernement persiste dans l'erreur d'une sorte de taxe affectée, il faut la moduler davantage selon la taille des sociétés en exonérant les entreprises dont le lien avec la chaîne alimentaire est ténue et occasionnel.

Le coût des contrôles doit également être adapté à la taille et ces contrôles doivent être harmonisés en nombre et en intensité pour ne pas imposer arbitrairement une charge considérable à certaines entreprises au hasard.

Enfin, lorsque les manquements détectés sont bénins et manifestement involontaires, l'Afsca devrait privilégier le conseil plutôt que la sanction.

9.4 Accès à la profession

Le gouvernement précédent a réduit le nombre des professions manuelles réglementées. Une seconde réforme de la réglementation des professions dites manuelles a été lancée. Les 34 professions réglementées ont été rassemblées par secteur d'activités. Les textes présentés jusqu'à présent poursuivent à la fois un souci de coordination et de simplification des secteurs tout en assurant une meilleure protection du consommateur.

L'UCM souhaite une évaluation permanente des connaissances spécifiques demandées afin de garantir la qualification et la compétence du prestataire contacté, avec une procédure qui confère un rôle solide aux fédérations professionnelles et interprofessionnelles.

9.5 Outil de financement

Le Fonds de participation fédéral est une structure très efficace qui propose plusieurs formules de financement pour les entrepreneurs, les indépendants, les PME et les professions libérales. En cinq ans, le Fonds a contribué à la création de 2.000 nouvelles activités et de 6.000 emplois directs et indirects. Il fonctionne mieux que les structures régionales du même type, qui viennent plutôt en appui.

Inutile de casser un outil qui marche : un Fonds de participation fédéral est la garantie de moyens suffisants et de résultats efficaces et rapides.

10. Stop au harcèlement

10.1 Responsabilité excessive

En vertu de la disposition légale votée le 20 juillet 2006, les dirigeants d'entreprises ou de personnes morales (gérant ou administrateur) qui seraient débiteurs de dettes à l'égard des administrations fiscales ou de l'ONSS sont solidairement responsables de ces dettes en cas de mauvaise gestion. L'administration doit prouver la mauvaise gestion. En cas de non-paiement répété, la faute est présumée.

Une telle disposition légale est intolérable. En effet, nul ne sait comment les administrations vont se servir de ces nouveaux pouvoirs. Par ailleurs, par crainte de voir leur propre responsabilité engagée, nombreux sont les indépendants et entrepreneurs qui vont payer prioritairement des créanciers « hyper privilégiés » tels que le fisc, la TVA et l'ONSS au détriment de leurs autres créanciers que sont les fournisseurs, les sous-traitants...

C'est une loi nuisible au développement économique.

10.2 Inspection sociale intrusive

Depuis le 7 août 2006, les inspecteurs sociaux ont des pouvoirs étendus. Ils peuvent rechercher et examiner tous les supports d'information qui se trouvent sur le lieu de travail ou sur d'autres lieux soumis à leur contrôle et qui contiennent soit des données sociales, soit n'importe quelles autres données dont l'établissement, la tenue ou la conservation sont prescrits par la loi, même s'ils ne sont pas chargés de la surveillance de cette législation. Par ailleurs, les inspecteurs sociaux peuvent communiquer les informations recueillies dans ce cadre à d'autres institutions publiques et aux institutions coopérantes de sécurité sociale.

Cette politique de contrôle est très intrusive dans la gestion de l'entreprise et pose des problèmes en termes de confidentialité.

10.3 Risque de fermeture

Un projet de loi permettrait au juge d'ordonner la fermeture de l'entreprise personne morale condamnée ou d'un de ses établissements lorsque l'entreprise se trouve en situation de récidive et qu'elle a été condamnée à une première peine d'au moins 132.000 €. Même si le pouvoir d'appréciation est entièrement laissé au magistrat, il est malsain de créer un tel climat de suspicion à l'égard des entrepreneurs et des indépendants.

10.4 Pluie d'amendes

Trop d'obligations imposées aux grandes entreprises le sont également aux PME, sans aucune distinction. C'est le cas de la publication des comptes à la BNB (Banque nationale). Même si, dans la plupart des cas, les comptables s'en chargent, la société et ses dirigeants demeurent les seuls responsables de toute omission ou retard.

Les fortes amendes infligées rétroactivement en cas de dépôt tardif, via une loi-programme de fin d'année, ont choqué. Il faudrait repenser la législation et les sanctions, avec les professionnels de la comptabilité, afin de prendre en compte des suggestions de bon sens comme le délai uniforme pour le dépôt de la déclaration à l'impôt des sociétés et celui pour le dépôt des comptes à la BNB.